

Elie Azogui
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris
38, rue Jean Mermoz 75008 Paris
Email : contact@enki-partner.com

EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT

SAS au capital de 1 275 00 euros
1 rue Pierre SEMARD
DREUX 28 110
RCS CHARTRES 514 302 165

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des apports effectués par :
Monsieur Simon MARTINS
A la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT

Aux associés de la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée général mixte en date du 10 février 2025 concernant l'apport en nature des actions de la société ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS détenues par Monsieur Simon Martins, à la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature conclu le 11 avril 2025 entre l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire des apports.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1- Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport conclu entre les parties les informations suivantes.

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par l'apporteur, Monsieur Simon MARTINS, lors de l'augmentation de capital en nature, vise à apporter à la société existante, EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT les titres qu'il détient dans la société SOCIETE ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS, afin de regrouper à terme l'ensemble des activités exercées par les différentes entités qu'il détient.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Apporteur

- Monsieur Simon MARTINS, né le 18 juin 1983 à Orléans, de nationalité française, demeurant au 12 rue du Parc à LA CHAPELLE ST MESMIN (45380).

1.2.2. Apports de Monsieur Simon MARTINS

L'apporteur, Monsieur Simon MARTINS, apporte à la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par son gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- cent cinquante (150) actions représentant 15% du capital de la SOCIETE ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport

La société **EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT**, sise 1, rue Pierre SEMARD DREUX – 28 100.

Elle a été constituée le 28 août 2009 sous forme de SAS pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au RCS de Chartres sous le numéro 514 302 165

La société a notamment pour objet :

- L'activité réglementée du métier d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;
- Le capital social, s'élève à 1 275 000 euros et est divisé en 106 250 actions de 12 euros chacune de valeur nominale.
- Président : Experts Développement Entreprises représenté par Monsieur Yoann DEBOUCHAUD ;

- Clôture de l'exercice social au 30 juin.

1.2.4. Caractéristiques des sociétés dont les titres sont apportés

1.2.4.1. SOCIETE ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS

La société a pour activité :

La profession réglementée d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

- **Siège social** : 71 route d'Orléans - 45 380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.
Sa durée est de 99 ans à compter du 7 juin 2021. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 900 098 575.
- **Capital social** : s'élève à 10 000 euros et est divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale.
- **Détention du capital** :

Simon MARTINS	150 actions
SAS Experts Développement Audit	850 actions
- **Président** : Experts Développement Audit représentée par Monsieur Yoann DEBOUCHAUD
- **Clôture d'exercice social** : 30 juin.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport de ses titres.

Aucune garantie d'actif ou de passif n'est prévue à la convention d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération est subordonnée à la réalisation définitive de l'opération d'apport des titres avant le 30 juin 2025.

1.3.3. Rémunération de l'apport

1.3.3.1. Rémunération des apports de Monsieur Simon MARTINS

En contrepartie de l'Apport évalué globalement à la somme de trente-huit mille huit euros et cinquante centimes (38.008,50 €), les Parties sont convenues qu'il sera attribué à l'Apporteur neuf cent cinquante (950) actions de la Société Bénéficiaire, de douze euros (12 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de quarante euros (40,00 €), soit avec une prime d'apport de vingt-huit euros (28 €) par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de vingt-six mille six cents euros (26.600,00 €), sera inscrite à un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire. Les neuf cent cinquante (950) actions nouvelles à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de capital seront négociables dès la réalisation définitive de l'Apport. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et extrastatutaires, le cas échéant, et auront les mêmes droits que celles composant à ce jour le capital de la Société Bénéficiaire.

Afin d'éviter l'existence de rompus, une soulte d'un montant total de huit euros et cinquante centimes (8,50 €) pour l'ensemble des Titres Apportés devrait être versée par la Société Bénéficiaire à l'Apporteur (la « Soulte »).

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Les valeurs d'apports sont basées sur la méthode patrimoniale de l'actif net réévalué, avec pour base les bilans établis au 30 juin 2024.

2. Appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Actif net réévalué au 30 juin 2024

CA au 30/06/2024		352 962,00	352 962,00
coefficient		0,70	0,70
Valorisation FDC		247 073,40	247 073,40
Valeur d'origine		21 437,00	21 437,00
Survaleur		225 636,40	225 636,40
Fonds propres au 30/06/24		59 990,00	59 990,00
Distribution dividendes		-15 000,00	0,00
Endettement au 30/06/24		-17 234,00	-17 234,00
Valorisation des actions		253 392,40	268 392,40

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Notre mission a pour objet d'éclairer le président de la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur.

Nos travaux ont consisté pour l'essentiel :

- à rencontrer les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- à vérifier la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- à prendre connaissance des sociétés :
Société ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS et Experts Développement Audit ;
- à consulter les documents juridiques et comptables de chaque entité susmentionnée,
- à examiner les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les titres sont apportés nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par Monsieur Simon MARTINS.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir l'actif net comptable réévalué des actions estimées de la société ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS, en tant que valeur d'apport à la SAS EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 11 septembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de l'apporteur, Monsieur Simon MARTINS de la société, Astre Fiduciaire de l'Ouest Orléans objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Il est fait apport de :

Apports de Monsieur Simon MARTINS

L'apporteur, Monsieur Simon MARTINS, apporte à la société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par son gérant, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 150 actions de la société Astre Fiduciaire de l'Ouest Orléans., pour une valeur globale de trente-huit mille huit euros et cinquante centimes (38.008,50 €) soit 253,93 euros pour chacune des actions apportées, représentant 15% du capital de la SOCIETE ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST ORLEANS.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports pour les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties, en considérant des approches d'évaluation fondées sur la situation nette comptable réévaluée de la société faisant l'objet de l'apport. La méthode d'évaluation retenue, en l'espèce, nous paraît pertinente.

3- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 38 008,50 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT.

Fait à Paris, le 23 avril 2025

Elie AZOGUI

Commissaire aux comptes inscrit

A handwritten signature in black ink, reading 'elie azogui' in a cursive script.